

Note d'unité

Centre bus des Bords de Marne I N°2019-91

Décision du 9 octobre 2019

**Décision n° BUS 2019-91 du 9 octobre 2019
portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle du centre bus
des Bords de Marne, au personnel d'encadrement de l'unité opérationnelle du centre
bus des Bords de Marne en matière de sécurité et hygiène sur les opérations avec
entreprises extérieures**

Le directeur de l'unité opérationnelle du centre bus des Bords de Marne,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction Générale 435 (IG 435) en vigueur, relative aux « missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n° NG 2019-60 consentie le 7 octobre 2019 au directeur du département BUS, par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° BUS 2019-47 consentie le 8 octobre 2019 par le directeur du département BUS au directeur de l'unité opérationnelle centre bus des Bords de Marne ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation à Monsieur Laurent GARDONI, responsable prévention/sécurité d'unité à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins et dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Bords de Marne :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Bords de Marne, quelle que soit sa nature, pour laquelle BUS est donneur d'ordre au sens de l'IG 435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GARDONI, responsable prévention sécurité d'unité, de donner délégation à :

- Monsieur Aurélien TASTEYRE, responsable transport d'unité, ou à
- Monsieur Stéphan KACZMAREK, contrôleur de gestion d'unité, ou à
- Monsieur Eric MEUWESE, responsable opérationnel d'unité.

A l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1 de la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n° BUS 2019-04 du 30 janvier 2019.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 9 octobre 2019

Philippe LEVANG
Directeur du centre bus des Bords de Marne